

**VILLE D'EPERNON****(Eure-et-Loir)**

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 JANVIER 2019**

LN/CJ n° 2019/04

Objet de la délibération :**INDEMNITES DE FONCTIONS  
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET  
DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES****NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice : **29**Présents : **27**Pouvoirs: **0**Votants : **27**Date de la convocation :  
08/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 janvier à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, doyenne d'âge.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, CHERGUI Cendrine, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Absents : BEAUFORT Arnaud, PHILIPPE Didier

Secrétaire de séance : Danièle BOMMER

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements,

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2017,

Considérant que la commune compte 5 629 habitants,

Considérant que la commune est Chef-Lieu de Canton,

Considérant que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés,

Considérant l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »

Le Conseil Municipal, à l'exception de Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Denis METRAL-CHARVET qui s'abstiennent,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des adjoints (8) : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- Conseillers municipaux délégués (3): 10,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

**Article 2 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190114-D2019-01-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2019

Affichage : 18/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 janvier 2019

Le Maire,



F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.